

CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL *du 6 février 2025*

PROCÈS VERBAL

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DUPUIS, M. GARCIA F., Mmes RENAUD, RENARD, M. PÉANO, Mme AUGEREAU, M. PELÉ,
Mmes HAURY, BERNUCHON, GÉRARD, M. REXTOUÉIX, Mme CHARRON, M. GARRIDO,
Mme PRUD'HOMME, MM. ROUSSEAU, ROUZIER.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. GARCIA Damien qui a donné pouvoir à M. GARCIA Fernand
M. YVON qui a donné pouvoir à Mme RENAUD
M. GOMES
M. CARDONA
M. LECORVAISIER
Mme ZORGUI
M. JOUANNEAU qui a donné pouvoir à Mme HAURY
Mme DE SA CLARA
Mme MORON-MENDES
Mme POUPIN
Mme PUISSANT qui a donné pouvoir à Mme RENARD

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de Conseillers votants : 20

Mme HAURY est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 4 février 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le 6 février 2025 à 18h30, salle des délibérations à l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de Mme Brigitte DUPUIS, Maire.

N° 1

MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU BÉNÉFICE DE DEUX AGENTS DE LA COMMUNE

VU les articles L 134-1 à L 134-12 du Code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE deux agents de la collectivité ont sollicité la protection fonctionnelle, par écrit
en date du 16.01.2025, suite à des intimidations reçues de la part d'un représentant syndical ;

CONSIDERANT QUE la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT QUE cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux ;

CONSIDERANT QUE l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien ;

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter la demande de la protection fonctionnelle de deux agents.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ➔ **ACCORDE** la protection fonctionnelle sollicitée aux deux agents suite aux intimidations reçues d'un représentant syndical,
- ➔ **AUTORISE** par conséquent, l'autorité territoriale, ou un adjoint à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection,
- ➔ **INSCRIT** au budget communal les crédits prévus à cet effet.

x x x x x x

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h36.

x x x x x x

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 20 février 2025.

Madame Brigitte DUPUIS
Maire



Madame Christiane AUGEREAU
Secrétaire de Séance